

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 - INVESTISSEMENTS METRO

7.3 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 3 Avenant n°1 au marché W 2013 11045 M de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 3 des extensions d'ateliers Métro - Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2011.03.28.1.1 du 28 mars 2011, le Comité Syndical du SMTIC a approuvé l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre au titulaire unique OTCE / LCR Architectures / XELIS / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO.

Par délibération D.2013.05.30.12.9 du 30 mai 2013, le Comité Syndical du SMTIC a autorisé la signature du marché subséquent n°4 référencé W 2013 11045 M au titulaire de l'accord cadre pour la Maîtrise d'œuvre de la phase 3 de l'opération d'extension des ateliers pour un montant de 1 024 815 € selon les règles de rémunération fixées à l'accord cadre.

Par délibération D.2014.11.05.8.8 du 5 novembre 2014, le Comité Syndical a approuvé le dossier d'APD de la phase 2 et autorisé la poursuite de l'opération.

Le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de supprimer la tranche conditionnelle,
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la tranche ferme,
- de corriger le montant du Détail Estimatif inscrit à l'Acte d'Engagement.

Suppression de la tranche conditionnelle

Compte tenu de la modification de programme relative à la phase 3 des extensions des ateliers de métro approuvée par délibération D.2014.09.24.7.5 du 24 septembre 2014, la tranche conditionnelle du marché subséquent n° W 2015 12337 M portant sur le suivi des travaux n'a pas pu être affermée. Par conséquent, il a été proposé en lieu et place de passer un nouveau marché subséquent n° 5 pour assurer ce suivi, ce qui a fait l'objet de la délibération D.2015.03.25.6.3 du 25 mars 2015 pour un montant de 681 374 € HT.

Il est donc proposé dans le cadre du présent avenant de supprimer la tranche conditionnelle prévue au marché subséquent n° 4, ce qui représente une moins-value de 531 002 €.

Rémunération définitive de la tranche ferme

Comme le prévoit le marché subséquent n° 4, le montant définitif des honoraires forfaitaires est arrêté sur la base des estimations de la phase d'avant-projet.

Ces estimations s'élèvent à la somme de 8 908 262 € (valeur mars 2010) se décomposant en 6 775 137 € pour la part bâtiment et 2 133 125 € pour la part système.

Le marché prévoit que la rémunération est définitive pour les missions ESQ, APS et APD.

Cependant, considérant que d'importantes modifications de programme ont été apportées dès le début de l'esquisse (cf délibération D.2014.09.24.7.5 du 24 septembre 2014), il est proposé de venir réévaluer la rémunération du maître d'œuvre de l'ensemble des missions suivantes : ESQ, APS, APD, PRO et ACT.

Ainsi et en application des taux de rémunération fixés à l'accord cadre, la rémunération forfaitaire définitive accordée pour la tranche ferme du marché subséquent est ainsi fixée à 585 372,37 € HT base marché pour un montant initial de 461 213 € HT, soit une augmentation de 124 159,37 € HT.

Correction de l'Acte d'Engagement

Une erreur matérielle concernant le montant du Détail Estimatif s'est glissée dans l'Acte d'Engagement du marché initial. Le montant de 32 600 HT pris en compte n'est pas correct et doit être modifié pour être porté à 19 560 € HT, ce qui représente une moins-value de 13 040 € HT.

Montant de l'avenant n°1 :

• Suppression de la Tranche Conditionnelle	- 531 002,00 € H.T.
• Rémunération définitive de la Tranche Ferme	+124 159,37 € H.T.
• Correction Acte d'Engagement	- 13 040,00€ H.T.
Total avenant n°1	- 419 882,63 € H.T.

Le montant du présent avenant n° 1 représente donc une moins-value de 419 882,63 € HT. (le montant initial du marché est porté de 1 024 815,00 € HT à 604 932,37 € HT).

Montant du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	1 024 815,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	- 419 882,63 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant n°1)	604 932,37 € H.T.
---	-------------------

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché n° W 2013 11045 M de maîtrise d'œuvre pour la phase 3 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° W 2013 11045 M de maîtrise d'œuvre pour la phase 3 de l'opération d'extension des ateliers du métro pour une moins-value de - 419 882,63 € HT.

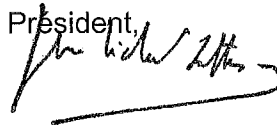
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

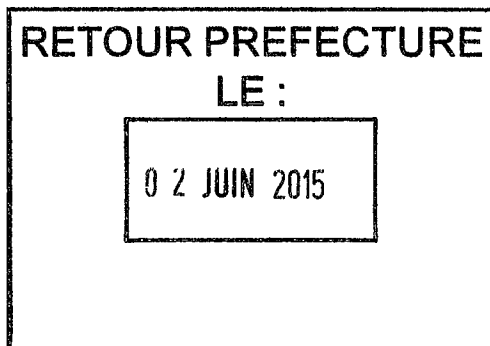
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

**MAITRISE D'ŒUVRE
MARCHE SUBSEQUENT n°4
Travaux phase 3**

AVENANT N° 1

MARCHE N° W-2013-11045- M

AVRIL 2015

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de supprimer la tranche conditionnelle,
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la tranche ferme,
- de corriger le montant du Détail Estimatif inscrit à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 – SUPPRESSION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Compte tenu de la modification de programme relative à la phase 3 des extensions des ateliers de métro approuvée par délibération D.2014.09.24.7.5 du 24 septembre 2014, la tranche conditionnelle du marché subséquent n° W 2015 12337 M portant sur le suivi des travaux n'a pas pu être affermée. Par conséquent, il a été proposé en lieu et place de passer un nouveau marché subséquent n° 5 pour assurer ce suivi, ce qui a fait l'objet de la délibération D.2015.03.25.6.3 du 25 mars 2015.

Il est donc proposé dans le cadre du présent avenant de supprimer la tranche conditionnelle prévue au marché subséquent n° 4, ce qui représente une moins-value de 531 002 €.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DEFINITIVE DE LA TRANCHE FERME

Comme le prévoit le marché subséquent n° 4, le montant définitif des honoraires forfaitaires est arrêté sur la base des estimations de la phase d'avant-projet. Ces estimations s'élèvent à la somme de 8 908 262 € (valeur mars 2010) se décomposant en 6 775 137 € pour la part bâtiment et 2 133 125 € pour la part système.

Le marché prévoit que la rémunération est définitive pour les missions ESQ, APS et APD.

Cependant, considérant que d'importantes modifications de programme ont été apportées dès le début de l'esquisse (cf délibération D.2014.09.24.7.5 du 24 septembre 2014), il est proposé de venir réévaluer la rémunération du maître d'œuvre de l'ensemble des missions suivantes : ESQ, APS, APD, PRO et ACT.

Ainsi et en application des taux de rémunération fixés à l'accord cadre, la rémunération forfaitaire définitive accordée pour la tranche ferme du marché subséquent est ainsi fixée à 585 372,37 € HT base marché pour un montant initial de 461 213 € HT, soit une augmentation de 124 159,37 € HT.

ARTICLE 4 – CORRECTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Une erreur matérielle concernant le montant du Détail Estimatif s'est glissée dans l'Acte d'Engagement du marché initial. Le montant de 32 600 HT pris en compte n'est pas correct et doit être modifié pour être porté à 19 560 €, ce qui représente une moins-value de 13 040 € HT.

ARTICLE 5 – RECAPITULATIF DES MONTANTS

1) Montant du marché initial	1 024 815,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	- 419 882,63 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant n°1)

604 932,37 € H.T.

Le montant du présent avenant n° 1 représente une moins-value de 419 882,63 € HT et le montant initial du marché est porté de 1 024 815,00 € HT à 604 932,37 € HT.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur des motifs en rapport avec le présent avenant ou ayant une cause antérieure au présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur